

Procès verbal

Affiché le **26/06/2026**

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie TROMP.

Secrétaire de la séance : Stéphane CREUZET

Présents : Marie TROMP, Jacques DUCHÊNE, Françoise TOULOT, Stéphane CREUZET, Hervé JASSIONNESSE, Jérémy KOST, Isabelle CHAPUILLIOT, Loïc BRICOUT

Représentés : Brigitte LE BRUN représentée par Hervé JASSIONNESSE, Diehé BAH représentée par Françoise TOULOT, Matthieu GACON représenté par Isabelle CHAPUILLIOT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- VALIDATION du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026
- DESIGNATION des délégués et des suppléants du conseil municipal aux élections sénatoriales 2026
- DESIGNATION du référent déontologue des élus
- DELIBERATION portant sur la RODP ORANGE 2026
- DELEGATION de compétences du Conseil Municipal au Maire (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2026-015 suite au courrier de la Sous-Préfecture de Beaune)
- LECTURE du Flash-info n°2
- PREPARATION du 14 Juillet 2026
- POINT sur les travaux de rénovation du bâtiment communal
- QUESTIONS DIVERSES

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 12 MAI 2026

Lecture des divers points échangés et votés lors du dernier CM par Madame Le Maire.
Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibérations du conseil :

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ELECTIONS SENATORIALES (N° DE_036_2026)

Madame le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. Il convient donc de procéder à la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal.

Le bureau électoral est composé par le Maire, les deux plus jeunes ainsi que les deux plus anciens membres du Conseil municipal.

Le vote a eu lieu selon les modalités en vigueur, à savoir élection à bulletin secret en 2 scrutins (un pour le délégué et un pour les suppléants).

Le dépouillement des votes a donné en nomination :

- Au poste d'électeur délégué aux élections sénatoriales a été élu Françoise TOULOT à l'unanimité
- Aux postes d'électeurs suppléants aux élections sénatoriales ont été élus Jacques DUCHENE, Isabelle CHAPUILLIOT et Marie TROMP à l'unanimité

Délibération : adoptée à l'unanimité

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Annule et remplace délibération 2026-015 (N° DE_037_2026)

Madame le Maire a rappelé que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer certaines de ses compétences au maire. Elle a précisé que cette délégation avait été adoptée lors de la séance du 31 mars 2026 (délibération n° DE_015_2026), mais que le contrôle de légalité en avait suspendu l'application en raison de plusieurs éléments nécessitant des précisions :

- L'absence de détermination d'un montant financier pour le stationnement et, plus largement, pour l'utilisation du domaine public ;
- L'ajout d'une clause relative aux assurances ;
- La suppression d'une mention concernant les voies de recours juridiques ;
- La clarification des modalités de gestion des sinistres impliquant les véhicules municipaux.

Il a été souligné que cette démarche s'inscrit dans une volonté de soumettre, dans la mesure du possible, les décisions à l'approbation du Conseil municipal.

Les ajustements apportés aux délégations de compétences du Conseil municipal au maire ont été approuvés à l'unanimité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR (N° DE_038_2026)

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion au service de déontologie proposé par le Centre de Gestion 21 (CDG 21). Pour rappel, tout élu local de la collectivité peut consulter un référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques propres à ses fonctions.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RODP ORANGE 2026 (N° DE_039_2026)

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le patrimoine communal permettant de bénéficier de ce revenu est ainsi composé :

- 1.730 kilomètres d'artères aériennes,
- 2,034 kilomètres en sous-sol,
- 0,65 mètre carré d'emprise au sol.

Le tarif de base varie en fonction du type d'occupation (40 € le km d'artères aériennes, 30€ le km d'artères en sous-sol et 20 € le m² d'emprise au sol).

Le coefficient d'actualisation est fixé à 1,63715 pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la redevance due par France Télécom, selon le détail ci-dessous :

- 1,730 km d'artères à 40 € x 1,63715 = 113,29 Euros
- 2,034 km d'artères à 30 € x 1,63715 = 99,90 Euros
- 0,60 m² d'emprise au sol à 20 € x 1,63715 = 19,65 Euros

Soit un total de 232,84 Euros pour l'année 2026

Délibération : adoptée avec 10 voix pour et une abstention

RELECTURE DU FLASH-INFO N°2

Madame le Maire présente le dernier Flash-info en cours d'élaboration. L'Assemblée valide son édition.

Madame le Maire doit déposer les documents issus de la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal aux élections sénatoriales avant 22h00 à la brigade de Nuits-Saint-Georges. Par conséquent, les différents thèmes qui devaient être présentés, dont l'organisation du 14 juillet, sont remis à plus tard.

La séance est levée à 21h30.

Marie TROMP
Président de séance

Stéphane CREUZET
Secrétaire de séance

